

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

DOSSIER N°26

BUDGET EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023**CONTEXTE**

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget eau potable, présenté au Conseil Communautaire il y a quelques semaines, a dressé les grandes lignes du budget 2023, à savoir la traduction opérationnelle de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public l'eau sur les cinq communes gérées directement par la Communauté d'Agglomération (Chalifert, Chanteloup en Brie, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain). Les autres communes sont gérées par le SIAEP de Lagny sur Marne, le SIAEP de Tremblay en France (Jablins) et le SMAEP de l'Ouest Briard (Pontcarré).

Il est rappelé que le budget eau est géré HT. Les sommes suivantes sont donc HT.

Les grandes masses du budget 2023 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	892 197,46 €	416 000,00 €
Reprise du résultat N-1		476 197,46 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	892 197,46 €	892 197,46 €
Inscriptions nouvelles d'investissement	810 197,46 €	964 152,67 €
Restes à réaliser N-1	- €	- €
Excédent d'investissement N-1	153 955,21 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	964 152,67 €	964 152,67 €
TOTAL BUDGET EAU	1 856 350,13 €	1 856 350,13 €

1. La section d'exploitation**1.1. Les recettes d'exploitation**

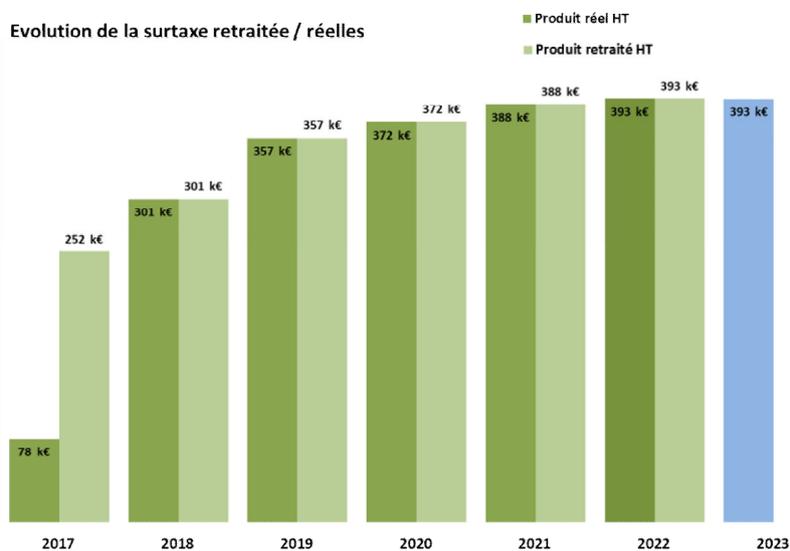
Les recettes de l'exercice 2023 sont estimées à 892,2 k€ dont 476,2 k€ de résultat 2022 et 416,0 k€ de recettes de fonctionnement.

1.1.1. Les recettes réelles (HT)

Les recettes de fonctionnement du budget eau potable sont principalement composées de la surtaxe eau potable (393,0 k€).

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Surtaxe eau potable	388,0 k€	393,4 k€	393,0 k€
Produits exceptionnels	0,0 k€	14,5 k€	0,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	388,0 k€	407,9 k€	393,0 k€

Evolution de la surtaxe retraitée / réelles



Le graphique présente l'évolution du produit de la surtaxe eau potable depuis 2017. Depuis 2019, une légère progression du produit est constaté.

Il est donc proposé d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 393 k€ pour 2023 au titre de la surtaxe eau. Cette enveloppe repose sur une surtaxe constante (0.3121 € par m³).

1.1.2. Les recettes d'ordre

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région pour un volume de 23,0 k€. L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'eau potable sur la pression du taux de la surtaxe d'eau potable. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2023 sont estimées à 892,2 k€.

1.2.1. Les dépenses réelles (HT)

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général *	36,0 k€	3,7 k€	42,0 k€
Charges de personnel	40,0 k€	0,0 k€	40,0 k€
Charges financières	30,0 k€	19,4 k€	30,0 k€
Autres	11,0 k€	0,2 k€	20,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	117,0 k€	23,2 k€	132,0 k€

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 42,0 k€ HT pour 2023 et consistent pour l'essentiel à des provisions pour les petites réparations de nos canalisations d'eau potable.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Le budget 2023 reprend la même enveloppe prévisionnelle qu'en 2022, à savoir la valorisation d'un poste. Il s'agit d'une provision de 40,0 k€ (qui ne s'est pas réalisée ces derniers exercices).

1.2.1.3. Les charges d'intérêt

La charge d'intérêt reste stable avec une enveloppe de 30,0 k€ en 2023.

1.2.1.4. Les autres charges

Il convient également d'inscrire des charges exceptionnelles. Il s'agit de provisions en cas de demande d'annulation de titres sur des exercices antérieurs (10 k€). La communauté d'agglomération peut recevoir chaque année plusieurs demandes.

Des crédits sont alloués pour les créances irrécouvrables (10 k€).

1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements est estimée à 225,0 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 535,2 k€ (contre 477,9 k€ en 2022).

2. Les soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022	2023
+ Produits de gestion courante	330 k€	371 k€	388 k€	393 k€
- Charges de gestion courante	184 k€	139 k€	87 k€	102 k€
= Épargne de gestion	146 k€	232 k€	301 k€	291 k€
- Charges financières	30 k€	30 k€	30 k€	30 k€
= Épargne brute	116 k€	202 k€	271 k€	261 k€
- Remboursement capital de la dette	60 k€	60 k€	60 k€	65 k€
= Épargne nette	56 k€	142 k€	211 k€	196 k€

Les niveaux d'épargne sont maîtrisés afin de permettre le financement du PPI.

3. La section d'investissement

3.1. Le programme pluriannuel d'investissements

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement.

L'autorisation de programme 3102 a été créée pour un montant de 1 250 k€ HT traduisant les projets jusqu'en 2025 avec des crédits de paiements pour 400,0 k€ en 2023.

3.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Rbt capital	60,0 k€	57,6 k€	65,0 k€

Le remboursement du capital des prêts est porté à 65,0 k€ en 2023.

3.3. Les opérations d'ordre

Au-delà des écritures déjà mentionnées précédemment avec

- l'amortissement des subventions (dépense pour 23,0 k€),
- l'amortissement des travaux (recette pour 225,0 k€)
- le virement de la section de fonctionnement (recette de 535,2 k€)

Il faut également prévoir des crédits équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement pour les opérations patrimoniales estimées à 50 k€. Ces écritures permettent notamment de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public, ou de transférer des frais d'études en immobilisations en cours.

3.4. Les recettes d'investissement

Les travaux d'eau potable ne bénéficient aujourd'hui pas de subventions de l'agence de l'eau.

Avec la gestion hors taxe du budget, il n'y a plus de reversement de la TVA à inscrire au budget. La TVA devient uniquement un flux comptable à la trésorerie. Notre compte bancaire est débité en TTC mais le budget ne mentionne que des lignes HT.

L'enveloppe de travaux ne nécessitera pas d'un emprunt d'équilibre.

AVIS PREALABLE DU BUREAU :

Le bureau a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 20 mars 2023.

NATURE DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2023

PIECE(S) JOINTE(S)

Annexe 26 - BP_2023_EAU.pdf ,

